



RÈGLEMENT « MARCHÉ DE NOËL DE VERNAISON 2020 » STANDS EXPOSANT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La Mairie de Vernaison est l'organisatrice du Marché de Noël.
Le présent règlement détermine les conditions de participation à ce premier Marché de Noël qui se tiendra le dimanche 6 décembre 2020 sur la place centrale de Vernaison (Place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945).

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL

L'ouverture du marché au public se fera de 9h30 à 17h. L'installation des stands est autorisée à partir de 8h et doit être achevée lors de l'ouverture des portes.

Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de 17h. En cas de non-respect de cet horaire, le chèque de caution sera encaissé par la Mairie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans, commerçants et aux associations.

La vente d'animaux est strictement interdite.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié l'originalité et la qualité des produits proposés.

Le comité d'organisation rendra réponse aux candidats par courrier ou courriel, **le vendredi 29 octobre** au plus tard. Ce dernier se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation. Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais seront traités.

Après confirmation de sélection de la candidature par le comité d'organisation, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) ne donnera droit à aucun remboursement.

Afin de valider l'inscription, lorsque le comité aura rendu une réponse favorable, le candidat se devra de procéder au règlement de l'emplacement et de la caution par l'envoi d' :

- Un chèque correspondant au règlement du stand d'un montant de 20€.
- Un chèque de caution de 50 €.

A l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS À PRODUIRE

Tout candidat devra adresser son dossier de candidature à la mairie de Vernaison [avant le vendredi 10 octobre](#).

Ce dossier est établi sur la base d'un document type téléchargeable sur le site www.vernaison.fr.

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation. **Aucun chèque de règlement ne doit donc être envoyé à ce stade de la procédure.**

Le comité aura rendu une réponse au candidat **le vendredi 22 octobre** au plus tard.



Suite à une réponse positive, celui-ci se devra de procéder au règlement de l'emplacement et de la caution dans les 7 jours soit **avant le vendredi 29 octobre**, d' :

- Un chèque correspondant au règlement du stand d'un montant de 20€.
- Un chèque de caution de 50 €.

A l'ordre du Trésor Public.

Le dossier de candidature doit être retourné **complet** avec pièces suivantes :

- Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité.
- Pour les artistes libres, artisans et commerçants : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés.
- Pour les associations : la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du président de l'association à la préfecture et la date de création.
- Des photos de vos articles (de préférence par mail : communication@vernaison.fr)

Ce dossier dûment complété est à retourner :

- par courrier à la mairie de Vernaison :
24 Place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 69390 VERNAISON, (cachet de la poste faisant foi).
- par courriel à communication@vernaison.fr
- directement à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU MARCHÉ

Chaque exposant aura un emplacement couvert au tarif de 20€ comprenant :

- Une table
- Une chaise

Il est interdit d'apporter ses propres tables ou grilles d'exposition sauf des chevalets pour les peintres qui devront être installés dans l'espace réservé.

ARTICLE 6 : ÉCLAIRAGE DES STANDS

Les exposants devront apporter le matériel électrique nécessaire pour renforcer l'éclairage de leur stand : spots, projecteurs, rallonges, multiprises. Une présentation soignée des stands est aussi un gage de réussite.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La Mairie de Vernaison dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

ARTICLE 8 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du marché de Noël et entraîner l'encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Une annulation de la part de la mairie liée au contexte sanitaire ou autres, entraînerait en revanche le remboursement des frais (règlement stand et chèque de caution) à chacun des exposants.

Cet événement se tiendra dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.



DOSSIER DE CANDIDATURE EXPOSANT
« MARCHÉ DE NOËL DE VERNAISON 2020 »

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2020 – 9h30 à 17h

INFORMATION EXPOSANT :

Nom	Prénom
Statut <input type="checkbox"/> Artiste libre <input type="checkbox"/> Créateur amateur <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Commerçant <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	
Adresse postale	
Téléphone	Courriel
Site internet / Page(s) réseaux sociaux	
Descriptif de votre activité (peinture, bijoux, sculpture, alimentation...) et fourchette de prix des objets : <i>(merci de joindre obligatoirement des photos de vos créations. En l'absence de ces photos votre dossier ne sera pas examiné)</i>	

Besoin d'électricité sur le stand ? oui non ---- **Puissance électrique** :
Besoin d'une grille d'exposition ? oui non

RAPPEL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER :

- Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité.
- Pour les artistes libres, artisans et commerçants : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n° RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés.
- Pour les associations : la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du président de l'association à la préfecture et la date de création.
- Des photos de vos articles (de préférence par mail : communication@vernaison.fr)



RÈGLEMENT DU STAND :

Pour rappel : chaque exposant aura un emplacement au tarif de 20 €.

Aucun chèque de règlement ne doit être envoyé à ce stade de la procédure.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À COMPLÉTER :

Je, soussigné(e), Madame/Monsieur déclare avoir lu et accepté tous les termes du règlement du Marché de Noël de Vernaison joint à ce dossier d'inscription.

Le / / 2020 à

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Ce dossier dûment complété est à retourner **avant le 10 octobre 2020** :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Vernaison
Service communication
24 Place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 69390 VERNAISON

- Par courriel : communication@vernaison.fr

- directement à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres